

Association Nationale des Amis de la Coquille

Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est établi conformément à l'article 12 des statuts de notre association, dans le but de préciser et de compléter certaines règles de son fonctionnement.

1. Charte éthique

1.1. Les membres s'engagent à faire preuve d'une parfaite probité, en toutes circonstances, que ce soit dans l'association ou en dehors.

1.2. Les membres s'efforceront de participer activement à la vie de l'association et d'œuvrer à la réalisation de son objet.

1.3. Les membres s'abstiendront de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'association et des autres membres.

1.4. Les membres respecteront strictement la confidentialité des informations non-publiques dont ils pourront avoir connaissance au sujet de l'association et des autres membres.

1.5. Les membres ne divulgueront pas les coordonnées des autres membres et de leurs représentants et ne les utiliseront pas pour des finalités étrangères à l'objet de l'association. Ils s'engagent en particulier à ne pas en faire une quelconque utilisation commerciale et à ne pas les utiliser ou permettre leur utilisation à des fins de prospection et de démarchage.

1.6. Les membres n'agiront pas et ne s'exprimeront pas au nom de l'association sans habilitation expresse et écrite de la présidente ou des membres du bureau.

1.7. Les membres et leurs représentants prendront toutes les mesures appropriées pour prévenir et empêcher tout conflit d'intérêts.

1.8. Les membres informeront dans les meilleurs délais le conseil d'administration de tout conflit d'intérêts éventuel et généralement de toute difficulté qui pourrait survenir en relation avec l'association.

2. Commissions

Les membres sont invités à constituer des groupes de travail, dénommés commissions, autour de thèmes s'inscrivant dans l'objet de l'association.

À cette fin, les membres soumettent préalablement leur projet de commission à la présidente ou aux membres du bureau, qui sont seuls compétents pour décider de la création de la commission.

Chaque commission définit ses objectifs, son fonctionnement et son calendrier de travail. Elle désigne un délégué chargé de la représenter au sein de l'association.

Le délégué rend régulièrement compte de l'avancée des travaux de la commission à la présidente de l'association. En tout état de cause, le délégué informe la présidente après chaque réunion de la commission et au moins une fois par trimestre.

3. Règles de circulation

A l'intérieur du centre, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée.(15 km/h)

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant ou les visiteurs de ces derniers. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les campeurs. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation des autres campeurs. Le stationnement des véhicules extérieurs au camping au niveau de la plage est à proscrire.

4. Réglementation du camping.

a. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire de l'association et être à jour de ses cotisations. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

b. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

c. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés sur l'emplacement indiqué conformément à l'accord pris avec le gestionnaire ou son représentant.

d. Bureau d'accueil

Les horaires d'ouverture se trouvent affichés à la porte de la réception. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités d'activités, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

e. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché au terrain de camping et au bureau d'accueil avec les tarifs pratiqués.

f. Modalités de départ

Les campeurs sont invités à prévenir le gestionnaire de leur départ deux jours avant et à effectuer le paiement de leur séjour la veille de leur départ.

g. Ordre intérieur.

Les campeurs sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Nos amis les bêtes ne sont pas admis dans l'espace de baignade de la plage. Toutes les déjections seront bien entendues ramassées par leurs maîtres soucieux de la salubrité des lieux.

h. Visiteurs

Après avoir avisé le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent et dans le respect des règles du présent règlement.

i. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles mises à disposition en respectant les règles du tri sélectif affiché avec le présent règlement.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées ainsi que les espaces naturels.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

j. Sécurité incendie

Les feux ouverts au sol sont rigoureusement interdits en dehors des espaces prévus à cet effet. Les barbecues ne doivent pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement le gestionnaire ou son représentant. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve à la réception.

k. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de jeux est ouverte aux membres de l'association et leurs enfants aux horaires précisés sur le porte d'entrée et ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Il est interdit d'y entrer avec de la nourriture ou des boissons. Un espace enfant réservé aux moins de 10 ans, un espace lecture et jeux de société, un espace télé cinéma et un babyfoot sont mis à disposition.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

La moindre malveillance et dégradation constatée de fait ou par les caméras installées fera l'objet d'une réparation financière des civilement responsables et/ou d'une interdiction d'accès temporaire ou définitive.

l. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord du gestionnaire et uniquement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

J. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra mettre fin au séjour.

5. Règles en matière de cueillette de champignons.

La cueillette des champignons est autorisée sur le centre et réservée aux adhérents de l'association .

La règle de base doit être « JE CUEILLE SANS PILLER !!!! ». La cueillette est limitée à 3 kgs par foyer et par jour et celle-ci doit se faire avec parcimonie en respectant les lieux naturels, les animaux qui y vivent et une taille minimum de chaque champignon. Tout instrument autre que le couteau est interdit.

La vente de cette cueillette est strictement interdite, celle-ci doit se limiter à la consommation personnelle.

6. Participation aux activités et usage des installations sportives ou de jeux mises à disposition.

La participation aux activités et l'usage des installations sportives ou de jeux mises à disposition est réservée aux adhérents de l'association et à leur famille ou aux personnes résidant sur la copropriété.

Les activités étant encadrées, il est demandé de respecter la personne en charge de les mettre en place tant au niveau des inscriptions que du bon déroulement.

Des installations sportives ou de jeux sont mises à disposition ainsi que pour certaines le matériel, il est donc interdit de les dégrader ou de les utiliser en dehors des horaires prévus et affichés.

7. Accès au bar.

L'accès au bar est réservé aux adhérents de l'association et à leur famille ou aux personnes résidant sur la copropriété. Exception sera faite lors de l'organisation de repas qui fera l'objet d'une manifestation unique.

Rappel est fait que la vente ou l'offre à titre gratuit d'alcool aux mineurs est interdite.

Le bar est ouvert lors de la saison estivale, ses horaires y sont affichés à l'entrée.

8. Réglementation en matière de pêche.

Toute personne qui se livre à l'exercice de la pêche sur l'étang doit être en mesure de justifier de sa qualité de membre de l'association ou de résident de la copropriété de la Monnerie.

Il est interdit de pêcher entre le ponton en fer et le ponton en bois, correspondant à l'espace où se trouve la plage et les activités nautiques. Un affichage de cette interdiction est mis en place et doit être respecté.

La pêche est autorisée toute l'année et il est autorisé 2 lignes montées sur canne pour adulte et 2 lignes pour les enfants de moins de 12 ans et ce par hébergement. La vente du produit de cette pêche est interdite.

La pêche à la carpe se pratique en « NO KILL » (remise à l'eau du poisson vivant). Il est strictement interdit de transporter ou maintenir en captivité les carpes pêchées.

Une taille minimum du poisson pour la consommation est à respecter :

- ombre commun = 30 centimètres
- sandre = 50 centimètres
- brochet = 50 centimètres
- black-bass = 30 centimètres

En dessous, les poissons doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture en prenant soin de les décrocher méticuleusement pour ne pas les faire saigner ou de couper le fil s'il a avalé l'hameçon.

9. Règles régissant le règlement intérieur

Le règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration. Il est porté à la connaissance des membres par courriel ou mise à disposition sur le site Internet de l'association. Il est obligatoire dans tous ses éléments pour tous les membres de notre association.

Fait à La Coquille ,le 31 Décembre 2017.

Les membres du bureau

